



**TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS**

**568, Route de la gare 83190 Ollioules**

**Tél : 04 94 63 15 78**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE** : Les structures et le fonctionnement de l'association dite Tennis Municipal Ollioulais sont régis par la loi 1901 sur les associations.

**ARTICLE 1** : Le statut de membre s'obtient par acquittement de la cotisation annuelle englobant le prix de la licence. Cette cotisation devra être versée à partir du 1<sup>er</sup> septembre selon saison sportive FFT (1/09 au 31/08) de l'année suivante. Les joueurs(ses) souhaitant participer aux rencontres par équipes devront obligatoirement s'acquitter de leurs cotisations licences comprises avant la date limite décidée par la FFT. Aucune cotisation ne sera remboursée pour la saison sportive.

### **ARTICLE 2 : LA TENUE**

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier d'être torse nu sur les courts, sur la terrasse du club house et à l'intérieur de celui-ci.
- L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que running, jogging sont interdites sur les courts en terre battue.
- Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

### **ARTICLE 3 : LES TERRAINS**

La maintenance en bon état des courts doit être un souci permanent pour chaque utilisateur. LE BALAYAGE et L'ARROSAGE après chaque séquence d'utilisation sont OBLIGATOIRES sur les courts en Terre Battue et nul ne saurait s'y soustraire.

Le caractère praticable des courts en cas d'intempéries (pluie, gel, remise en état,...), ne peut être prononcé que par un membre du Conseil d'Administration, ou bien, en l'absence de ces personnes, par l'exploitante du club.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES COURTS**

- 1 - Un duo de joueurs ne peut réserver un court seulement pour une heure, toute fois si personne n'a réservé l'heure suivante, il pourra continuer à jouer sur le court qu'il a réservé.
- 2 - Chaque réservation ne se fait qu'heure entière par heure entière, il est impossible de demander une réservation à la demi-heure. Pour les joueurs qui travaillent et souhaitent jouer entre 12h et 14h une dérogation spéciale leur est accordée s'ils désirent commencer à 12h30. Le mercredi matin deux courts sont mis à la disposition des adhérents et un court à partir de 14h.
- 3 - Un joueur devra attendre une heure avant de rejouer si tous les courts sont occupés à la fin de sa première réservation, soit avec le même partenaire ou un autre de son choix.
- 4 - Les joueurs de double peuvent rester deux heures sur le court, on considère que ce sont deux + deux joueurs qui ont réservés.
- 5 - Un joueur ayant joué en simple ne pourra pas réserver en double avec d'autres partenaires l'heure suivant ledit simple. Et inversement du double vers le simple. Après un simple, il se peut que les joueurs soient invités à faire un double avec des joueurs ayant réservé en simple l'heure qui suit ; dans ce cas ceux qui ont joué en simple la première heure ne pourront pas enchaîner après le double invité. La règle des deux heures pour un double ne s'applique pas.
- 6 - Seul le gérant gèrera le planning de rotation des courts. Aucune contestation ne devra avoir lieu sur la manière dont les courts sont attribués, nous sommes tous conscients de l'impartialité des responsables. Pour une lecture facile du planning les badges avec photos de chaque joueur seront positionnés sur les tableaux des réservations. (2 pour un simple ,4 pour un double).
- 7 - Les réservations se font : soit directement auprès des gérants dans le club, soit par téléphone. Pour ces deux façons de réserver, elles ne se feront au plus tôt un jour avant. Chaque joueur devra indiquer le nom de son ou ses partenaires lors de la réservation afin de positionner les badges.
- 8 - Un code de déontologie voudrait que les adhérents qui jouent souvent en semaine laissent la priorité à ceux qui

- ne peuvent jouer que le week-end.
- 9 - Lors des championnats par équipe, un terrain sera mis à la disposition des adhérents lorsque les 6 courts en Terre battue seront jouables.
- 10 - Aucune location extérieure ne sera autorisée les jours de championnats.  
Dans l'éventualité d'un litige, nous sommes persuadés qu'entre sportifs, la courtoisie et la bonne humeur seront la seule règle.

## **ARTICLE 5 : PRATIQUE NOCTURNE**

- En période estivale (Juin, Juillet, Août) fermeture du club house à 21h.
- Les lumières en période d'été ne sont pas autorisées sauf pour le Tournoi Vétérans en avril et le Tournoi Open en juin.

## **ARTICLE 6 : TOURNOIS et CHAMPIONNATS**

- Le club étant affilié à la FFT se doit d'inscrire des équipes en championnat, et donc d'organiser les rencontres prévues aux calendriers. Dans ces conditions, les courts seront **PRIORITAIREMENT** affectés aux rencontres programmées.
- Deux Tournois sont organisés chaque année sur deux semaines. Durant cette période, 6 courts en terre battue seront mis à la disposition du Juge Arbitre. En cas d'intempéries les courts en dur seront utilisés pour ces tournois.

## **ARTICLE 7 : INDEMNITES DEPLACEMENTS/RECEPTIONS EQUIPES**

- **Equipe NATIONALE** : déplacements et réceptions pris en charge par le club.
- **Equipe PRENATIONALE** : - Déplacements (un véhicule départ club tarif Via Michelin + péages).  
- Réceptions (sandwich/boisson)
- **Equipes REGIONALES** : Réceptions(sandwich/boisson)  
Les déplacements sont remboursés si supérieurs à 100 kms A/R pour un véhicule.  
**NE SONT PAS PRIS EN CHARGE PAR LE CLUB** : Déplacements et Réceptions pour les Equipes DEPARTEMENTALES, CAREN/CAMUS, coupe SENIOR LIGUE, Coupe REVOL et Equipes JEUNES.

## **ARTICLE 8 : ECOLE DE TENNIS**

- Cette école relève de la seule responsabilité de l'enseignant de tennis.
- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un professeur de tennis pour les accueillir.
- Accompagner les enfants à l'intérieur du club devant la porte du court.
- Récupérer leurs enfants à la porte du court, ne pas les attendre dans le parking.
- La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. Les enfants avec licence ou cotisation TMO sont autorisés à rester dans l'enceinte du club et à utiliser les infrastructures du club en dehors de leur séance d'entraînement, des cours et stages.
- Le « point de rencontre école de tennis » est situé devant le chalet de matériel.

## **ARTICLE 9 : SURVEILLANCE DES ENFANTS**

- Pour les enfants non autorisés à quitter le club après leur cours, ni le club, ni l'exploitante ne sauraient se substituer à l'autorité parentale : En conséquence, ils seront responsables de toute dégradation, d'incident ou accident de leur part.
- Tout laxisme en la matière fera l'objet d'un compte-rendu au Conseil d'Administration et d'éventuelles demandes de sanctions. Nous rappelons aussi que le club house ne saurait se confondre avec une salle de jeux et qu'en l'occurrence le mobilier entreposé mérite d'être respecté.
- Les jeunes enfants ne sont pas admis sur les courts.

## **ARTICLE 10 : LES ANIMAUX**

- Par suite du Décret Municipal, les animaux sont interdits dans le club et club house même tenus en laisse

## **ARTICLE 11 :**

- Toutes doléances devront être adressées au médiateur ou son adjoint, en aucun cas à l'exploitante du club.

## **ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

- La courtoisie est de mise au sein du club. Tout adhérent mérite respect et dignité.
- Il est interdit de fumer sur les courts, dans les vestiaires et les parties communes.
- Les adhérents auront l'amabilité de signaler à l'exploitante les détériorations ou anomalies observées sur les courts.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Fait à : OLLIOULES

Le 04 décembre 2023

LA PRESIDENTE  
Sophie SONIER